

**NOTE DE SYNTHÈSE N°8**

Cette délibération comporte une erreur de parcelle. Il s'agit des parcelles AW 145, AL 214 et **AL 219** et non des parcelles AW 145, AL 214 et **AL 249**.

Le plan parcellaire joint en annexe surligne seulement la parcelle AW 145.  
Pourquoi ?

Nous vous demandons d'exécuter la même procédure pour les parcelles constituant les emprises communales du lotissement « Les Jardins de la Baume » (Sans erreur si possible)

Nous sommes d'accord sur le fond mais votons contre pour vice de forme.